



KPMG S.A.
Languedoc-Cévennes
Parc EUREKA 251 rue Euclide
CS 79516
34960 Montpellier cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)4 67 99 14 00
Télécopie : +33 (0)4 67 99 14 10
Site internet : www.kpmg.fr

S.C.I.C. S.A. ENERCOOP Languedoc-Roussillon

**Attestation du commissaire aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de
l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif
au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice
clos le 31 décembre 2018**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2018

S.C.I.C. S.A. ENERCOOP
Languedoc-Roussillon

Pôle entrepreneurial Realis - 710 rue Favre St Castor - 34184 Montpellier Cedex
4

Ce rapport contient 4 pages

Référence : fg.nc.im-10052019



KPMG S.A.
Languedoc-Cévennes
Parc EUREKA 251 rue Euclide
CS 79516
34960 Montpellier cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)4 67 99 14 00
Télécopie : +33 (0)4 67 99 14 10
Site internet : www.kpmg.fr

S.C.I.C. S.A. ENERCOOP
Languedoc-Roussillon

Siège social : Pôle entrepreneurial Realis - 710 rue Favre St Castor - 34184 Montpellier Cedex 4
Capital social : € 776 200

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres de l'assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 136 200 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos 31 décembre 2018.



S.C.I.C. S.A. ENERCOOP
Languedoc-Roussillon

*Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le
cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31
décembre 2018
10 mai 2019*

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Montpellier, le 10 mai 2019

KPMG S.A.

Florence Gabriel

KPMG AUDIT Sud Est
Mme Florence Gabriel
Parc Eureka
251, rue Euclide
CS 79156
34960 Montpellier Cedex 2

Objet : Attestation des plus hautes rémunérations

Je soussigné Simon Cossus, directeur général de la SCIC SA Enercoop Languedoc-Roussillon, atteste sur l'honneur que la somme des 5 plus hautes rémunérations brutes s'élève à 136 200€ pour l'exercice 2018,

Fait pour valoir ce que de droit.

A Montpellier, le 10 mai 2019

